

**CONSEIL D'ETAT**

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral  
Ueli Maurer  
Chef du Département fédéral des finances  
Palais fédéral  
3003 Berne

Réf. : CS/15025831

Lausanne, le 9 octobre 2019

**Procédure de consultation - Loi fédérale sur les procédures électroniques en matière d'impôts**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du présent projet qui vise pour l'essentiel l'adaptation ou la création de bases légales afin d'accélérer le processus de numérisation actuellement en cours.

Le Conseil d'Etat approuve le présent projet et vous fait part, par le biais du questionnaire en annexe, de ses remarques et suggestions.

Concernant les dispositions d'exécution de la LHID, prévoyant une nouvelle disposition finale d'ordre général, il est nécessaire de voir ancré expressément dans la loi un délai d'au moins deux ans pour la mise en œuvre du droit fédéral dans le droit fiscal cantonal. Cela est conforme à l'accord passé dans le cadre du Dialogue confédéral entre le Conseil fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux.

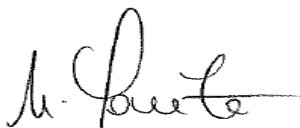
Concernant la problématique de la double signature des conjoint-e-s, le Conseil d'Etat prend acte qu'elle n'est pas directement réglée dans la présente révision, mais qu'elle pourrait l'être ultérieurement.

Nous vous remercions d'avoir consulté le Canton de Vaud sur ce projet et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

**Annexe mentionnée**

Courrier envoyé sous forme électronique à [vernehmlassungen@estv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@estv.admin.ch)